



## Accident voiture contre vélo

Par **Magalie33**, le **13/05/2008** à **15:08**

Bonjour,

Je viens d'avoir un accident avec un cycliste sur un rond point. Celui-ci à traverser le rond point "par le centre" et moi ne l'ayant pas vu ma voiture l'a percuté sur l'avant gauche..

Celui ci à été hospitalisé, emené par les pompiers et à des blessures dont une fracture.

La gendarmerie ne me dit pas grand chose sur le déroulement de la suite et me rappellera dans la semaine... je suis dans le flou total

Pourriez vous m'éclairer sur la suite des événements ? je suis perdue...  
merci

Par **panthère**, le **13/05/2008** à **22:12**

Bjr,

A priori, vous serez considéré comme responsable de l'accident car vous devez être "maître de votre véhicule". Vous l'avez percuté à l'avant donc logiquement on vous reprochera un refus de priorité.

Normalement, les gendarmes vous auditionneront prochainement.

En tout cas si les blessures ne sont pas graves, cette affaire se réglera entre assurances.

Si le cycliste est gravement blessé, j'espère pour vous que vous êtes bien assuré ( tout risque+ protection juridique)et surtout que vous n'avez pas d'infractions à vous reprocher (alcoolémie, stupefiant, défaut de permis...)

Votre première démarche doit être de prévenir votre assureur.

Attention, si les blessures sont graves, le cycliste déposera plainte pour "blessures involontaires".

bonne soirée

Par **Magalie33**, le **16/05/2008** à **19:10**

Merci pour vos lumières..

Je suis commerciale et c' est mon véhicule professionnel l' assurance professionnelle qui devra fonctionner.

J 'espère que tout ira bien

bonne continuation

Magalie

Par **Tisuisse**, le **10/06/2008** à **16:36**

Bonjour,

Sur un rond point, la priorité appartient à celui qui est déjà sur ce rond point si toutes les routes y accédant sont nanties d'un panneau "cédez le passage" (priorité à gauche). En l'absence de ces panneau, la priorité est pour celui qui entre dans le rond point par rapport à ceux qui y sont déjà (priorité à droite).

En ce qui concerne les cyclistes, tout comme les piétons, en cas de blessures ils bénéficient de la loi Badinter (donc jamais responsables). C'est l'assurance Responsabilité civile (assurance aux tiers) qui est liée à votre véhicule qui devra prendre en charge les frais occasionnés au cycliste.